

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE
DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE**

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le

SLOW

ID : 033-253306310-20171207-2017_34-DE

Nbre de membres en exercice : 17
Nbre de membres présents : 12
Nbre de suffrages exprimés : 12

Votes : Pour : 12
Contre :
Abstention :

L'an deux mille dix sept, le sept décembre

Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame De ROFFIGNAC en la salle du conseil de la Communauté des Communes de l'Estuaire à Braud et Saint Louis

Date de convocation : 22 Novembre 2017

Etaient Présents : Mmes De ROFFIGNAC- GOT - GUILLEN- HERAUD- MONSEIGNE- QUENTIN-MM. CORSAN- DELAUNAY - GIRARD - LORIAUD -PLISSON- SUBRENAT.

Délibération N°2017-03-034: Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné ;

Vu l'avis favorable de la CAP du 30/08/2017 ;

Après discussion et à l'unanimité, le Comité Syndical décide:

Article 1. de créer un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe permanent à temps non-complet de 31,5/35^{ème}, le tableau des emplois étant ainsi modifié à compter du 06 décembre 2017 :
Filière : Administrative
Cadre d'emplois : C
Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1

Article 2. de supprimer le poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, la suppression du poste interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade ;

Article 3. d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document afférant à cette création et à cette suppression.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis le 7 décembre 2017

La Présidente



SMEDDEST
Comité de l'Estuaire de la Gironde

Françoise De Roffignac